

# Belgique



Position des femmes dans la prise de décision : **1.85/5**

Position socio-économique des femmes : **2.71/5**

Violences faites aux femmes : **2.6/5**

## COMPRENDRE LA BELGIQUE

La Belgique peut se targuer de la législation la plus progressiste en matière de parité dans la prise de décision politique en Europe. Toutefois, on ne compte que 39% de femmes députées au parlement. L'élimination des stéréotypes, y compris au sein des partis politiques et des médias, reste difficile.

Dans le secteur privé, la législation tente également de remédier à la faible représentation des femmes dans les conseils d'administration (CA) (11% en 2010). La nouvelle exigence de 30% de femmes dans les CA est la plus stricte au sein de l'UE, juste derrière les 40% exigés par la France.

La Belgique est en position de force au niveau de l'indépendance économique des femmes et du partage des responsabilités en matière de prise en charge des personnes dépendantes. L'écart salarial entre les femmes et les hommes se situe à 8,8%, soit près de la moitié de la moyenne de l'UE, malgré un différentiel plus élevé que la moyenne concernant les taux d'emploi à plein temps des femmes et des hommes : 18,4%.

Le congé de maternité relativement court (15 semaines) et le nombre raisonnable de crèches publiques facilitent le retour rapide à la vie professionnelle des mères de jeunes enfants. Toutefois, si la disponibilité des gardes d'enfants à partir de 2,5 ans est excellente, l'accueil des enfants plus jeunes pose encore problème : seuls 35% d'entre eux trouvent une place dans une crèche publique. Quant au congé de maternité, il est rémunéré à 77%, soit le taux le plus bas de l'UE.

En janvier 2007, la Belgique a adopté une loi très ambitieuse, dite "loi de gender mainstreaming", visant l'intégration structurelle de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques fédérales. Même si en pratique l'application de cette loi n'est pas parfaite, il s'agit d'une expérience très novatrice.

L'accès aux droits sexuels et reproductifs, y compris pour les couples de même sexe, est très bon en Belgique, de même que l'éducation sexuelle. On déplore néanmoins l'insuffisance des services d'aide aux femmes victimes de violences; le Plan d'action national de lutte contre les violences n'a pas de dimension de genre. Selon les chiffres officiels de la police, on a recensé 21 579 victimes de violence conjugale en 2010, soit 15% des femmes. En 2009, la police a enregistré 2 885 viols, soit 8 par jour; seulement 6% des victimes ont officiellement déposé plainte.

## TENDANCES :



En 2012, la Belgique a transposé la législation européenne en matière de congé parental en droit national. Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2013, les parents auront droit au congé minimum européen de 4 mois, au lieu de 3 comme précédemment.

En juin 2011, la Belgique a adopté une loi imposant qu'au moins un tiers de chaque sexe soit représenté dans les conseils d'administration des entreprises publiques et des sociétés cotées en bourse. Les entreprises publiques ont un an pour s'adapter, celles cotées en bourse, cinq ans, et les PME (cotées) huit ans. La sanction en cas d'infraction est une suspension de tout avantage financier ou autre pour les membres du conseil d'administration.

En juillet 2011, une nouvelle loi a interdit la publicité pour la chirurgie esthétique dans les médias.



La flexibilité sur le marché du travail a baissé avec la limitation à trois ans du « crédit-temps » dans le secteur privé. Auparavant, les travailleur-se-s avaient droit à une réduction du temps de travail allant jusqu'à 5 ans en cas de demande justifiée. Seule la première année donne droit à une retraite complète.

En décembre 2011, une nouvelle loi a également amorcé une réduction progressive des droits à la préretraite. Si l'âge de la retraite est maintenu à 65 ans avec 45 ans de carrière, d'ici à 2016 l'âge de la préretraite passera de 60 à 62 ans, et le nombre minimum d'années de travail et de contribution, de 35 à 40 ans. Les droits à la retraite restent calculés sur la base de 45 ans d'activité professionnelle.

## Points phares

Mesure légale pour la parité femmes-hommes (50-50) sur les listes électorales avec règles de placement et rejet de la liste en cas de non-respect de cette obligation

**39%**  
de femmes au parlement

Mesure légale requérant 30% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises

Aucune femme présidente des grandes entreprises

**8,8%**  
de différentiel de salaire entre les femmes et les hommes

**47,4%**  
de femmes employées à plein temps

**35%** des enfants de moins de 3 ans et 99% des 3 à 6 ans en structure d'accueil

**0,45** place en refuge pour les femmes victimes de violence pour 10 000 habitants